

Séance du Mardi 17 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni le mardi 02 juillet 2024 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) avant donné pouvoir: Vincent BRUN à Yoann TRICAULT – Caroline VITAL à Bertrand GAULÉ

Absents: Elisabeth SAGE – Charlotte PIERRRAT – Thomas RIGAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES – Renouvellement de la convention unique avec le CDG 69
2. AFFAIRES GENERALES – Adoption de la charte de partenariat entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et le Projet Alimentaire de l'Ouest Lyonnais
3. FINANCES - Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves
4. FINANCES - Subvention exceptionnelle au Sainte-Consorce BMX Team
5. RESSOURCES HUMAINES – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement de la filière sécurité
6. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de catégorie B
7. INTERCOMMUNALITE – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 - SIAHVY
8. INTERCOMMUNALITE – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2023 - SIDESOL

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BAYEUX – boulanger à Sainte-Consorce. Installé depuis 3 ans sur la commune, ce dernier souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur une baisse significative et inexpliquée de la fréquentation de la clientèle. Il se trouve actuellement en situation de redressement judiciaire à échéance de novembre 2024. M. BAYEUX regrette que les Consorçois, ainsi que les associations ne viennent pas commander à la boulangerie.

Monsieur le Maire le remercie et prend acte de son intervention courageuse par laquelle il souhaite sensibiliser les élus et s'engage à communiquer auprès de la population sur cette situation et à faire la promotion du commerce local.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents.
- Mission d'inspection hygiène et sécurité : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics,
- Conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS.
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La convention d'adhésion pluriannuelle arrive à son terme le 31/12/2024, elle sera conduite tacitement pour une durée équivalente de 3 ans.

Le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention.

Le Conseil d'administration du cdg69, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les **tarifs 2025-2028** de ses prestations.

Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers. Au final, cela revient à n'augmenter les tarifs qu'une seule fois en 6 ans.

Concernant la convention unique, 4 missions connaissent des évolutions tarifaires :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Assistante sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités

Qui nécessitent la formalisation d'avenants

Il est proposé de poursuivre les missions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver les avenants à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 années

Article 2 : de choisir de renouveler l'adhésion aux missions suivantes :

Nom de la mission		Tarif annuel
Médecine professionnelle et préventive		87€ / agent (au lieu de 80€)
Mission d'inspection hygiène et sécurité		Inclus dans la cotisation additionnelle (au lieu de 530 €/j)
Conseil en droit des collectivités		2.039 € (au lieu de 1836 €)
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes		60,00€ pour les dossiers jamais traités (au lieu de 50€) 40,00 € pour les dossiers déjà traités auparavant (au lieu de 35,00 €)

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer les avenants à la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention unique telle que présentée et ses annexes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, ses annexes et les documents afférents.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***AFFAIRES GENERALES – Adoption de la charte de partenariat entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et le Projet Alimentaire de l'Ouest Lyonnais
Délibération n° 2024-33***

Depuis 2021, le territoire du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT). Prévus dans la loi avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014, les PAT sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur les territoires : foncier, urbanisme, économie, sociale, environnementale, santé publique, etc.

Les ambitions fixées dans la charte pour la période 2023-2030 s'articulent autour de 5 grands axes :

- Favoriser le renouvellement et la transmission d'exploitations agricoles diversifiées en mobilisant le foncier agricole
- Soutenir le développement d'une agriculture diversifiée, durable et résiliente répondant aux enjeux de la transition climatique et alimentaire de l'Ouest Lyonnais
- Structurer les filières agricoles et alimentaires de proximité, durables et attractives
- Sensibiliser les habitants et acteurs au système alimentaire local et permettre un accès digne à une alimentation choisie et de qualité pour tous
- Animer et mettre en œuvre le PAT en impliquant l'ensemble des acteurs du système alimentaire.

Pour la mise en application, le SOL souhaite s'appuyer sur une dynamique collective en valorisant les initiatives des partenaires mobilisés autour d'un même objectif : "bien produire et bien manger sur le territoire de l'Ouest Lyonnais". La charte de partenariat affirme ainsi l'engagement des signataires à se mobiliser dans cette démarche collective et ambitieuse pour un système alimentaire plus durable.

Les engagements des partenaires signataires sont les suivants :

- Être relais de la stratégie du PAT et de sa communication au sein de mes réseaux et auprès des usagers et citoyens
- Mettre en œuvre des actions en fonction de mes compétences permettant d'atteindre les objectifs du PAT de l'Ouest Lyonnais
- Apposer le label "engagé pour bien produire et bien manger"
- Identifier une personne référente au sein de ma structure pour suivre le PAT

- Informer le SOL des actions que ma structure mène ou dont j'ai connaissance, en lien avec les ambitions du PAT
- M'impliquer dans la gouvernance du PAT en participant aux rencontres mises en place dans ce cadre (a minima une par an)
- Contribuer au suivi et à l'évaluation du PAT en remplissant annuellement une fiche transmise par le SOL.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la charte du PAT de l'Ouest Lyonnais
- D'autoriser le Maire à signer la présente charte ainsi que les documents afférents et ses éventuels avenants.

Madame Julie SABY ne prend pas part au vote

Avis favorable à l'UNANIMITE

***FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves
Délibération n° 2024-34***

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires indique que le service de gestion comptable de Givors a refusé le versement de la subvention exceptionnelle à l'APE pour le spectacle de Noël 2023 sur l'année 2024, au motif que la délibération concernait l'année 2023 et qu'elle ne précisait pas la possibilité de mobiliser les crédits nécessaires sur 2024.

Il convient donc de délibérer à nouveau. Les conditions d'attributions restent inchangées

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'APE pour le financement du spectacle de Noël des classes de maternelle.

Il est proposé de participer au financement de ce spectacle à hauteur de 123 € pour un coût global de 320 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'APE, d'un montant de 123 €, pour le financement du spectacle de Noël des classes de maternelle.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2024 et suivants.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association Sainte-Consorte BMX Team
Délibération n° 2024-35***

Madame l'adjointe aux affaires sociales et à la vie associative indique avoir été sollicitée par le club Sainte-Consorte BMX Team qui souhaite obtenir l'aide financière de la commune pour réaliser des travaux visant à améliorer la piste et notamment à retravailler les bosses.

Il s'agit de reprofiler la piste, sur une distance de 640 m, et de couvrir le rack automatique de départ avec un auvent approprié. En effet, les bosses se sont affaissées depuis leur réalisation il y a 10 ans et le rack doit être couvert pour une meilleure longévité face aux conditions météorologiques. A noter que les bénévoles du club prendront en charge la dépose et la repose des pavés sur la piste.

L'enveloppe financière des travaux est déficitaire de 2.804,00 € et le club sollicite l'aide de la commune d'un montant équivalent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'octroi de la subvention exceptionnelle au Sainte-Consorce BMX Team, d'un montant de 2.804,00 €, pour le financement des travaux de rénovation de la piste de BMX et la couverture du rack de départ.
- **D'autoriser le Maire** à signer la déclaration préalable autorisant la construction de la couverture du rack.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2024 et suivants.

Avis favorable à l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES– Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement pour la filière sécurité
Délibération n° 2024-36

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs la création de l'ISFE répond à une volonté d'harmonisation avec le RIFSEEP, dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale et à pour vocation à se substituer au régime indemnitaire actuel à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle seront abrogés les textes réglementaires servant de base juridique à l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire dans les conditions et les limites prévues par le décret du 26 juin 2024.

L'ISFE comprend deux parts :

- Une part fixe liée au cadre d'emplois,
- Une part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ainsi, le régime indemnitaire de la police municipale serait le suivant.

I. BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale, sur la commune, elle concerne le cadre d'emplois suivant :

II. Agents de police municipale . PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois	Taux individuel
Agents de police municipale	20 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III.PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est apprécié au regard des critères suivants :

- ✓ Sa valeur professionnelle,
- ✓ Ses connaissances professionnelles et techniques,
- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Son implication dans les projets du service,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite du montant suivant :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Agents de police municipale	1 440 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement au mois de janvier n+1 en fonction **de la manière de servir et de l'engagement professionnel** de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année n.

IV.CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Pour la part fixe de l'ISFE:

En cas de congé maladie ordinaire ou congés pour accident de service, la part fixe de l'ISFE sera suspendue à hauteur de 50% à compter de 15 jours glissants d'absence (hors jour de carence) au cours des 12 derniers mois (calcul au prorata de l'absence soit $50\% * 1/30$ de jour d'absence).

Le décompte des 15 jours glissants d'absence débutera le 1^{er} janvier 2025.

Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, la part fixe de l'ISFE suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, elle sera supprimée.

La part fixe de l'ISFE est suspendue en cas de :

- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Congés de grave maladie.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie ou de grave maladie après avis du Conseil Médical, l'ISFE déjà versée au titre du congé de maladie ordinaire demeure acquies.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera versée à hauteur du temps de travail réellement effectué.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'ISFE sera maintenue.

Les congés maternité, paternité et d'adoption dérogent à ce régime. L'ISFE sera maintenue pendant toute la durée du congé.

Concernant la part variable de l'ISFE :

La totalité de l'ISFE part variable sera suspendu en cas de :

- ✓ Congés de longue maladie,
- ✓ Congés de longue durée,

- ✓ Congés de grave maladie,
- ✓ Période de Préparation au Reclassement.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie ou de grave maladie après avis du conseil médical, le régime indemnitaire déjà versé au titre du congé de maladie ordinaire demeure acquis.

B. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

C. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

D. CUMULS

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...);
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

V. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Si lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial saisi en date du 09/09/2024,

CONSIDERANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant et qu'il appartient au Conseil municipal d'en définir le cadre général et le contenu pour les cadres d'emplois concernés,

OUI l'exposé,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement telles que détaillées ci-dessus.

DIT que ces modalités prendront effet au 1^{er} janvier 2025 et que des crédits suffisants seront prévus aux budgets.

PRÉCISE qu'à compter de cette même date la délibération n° 14 – 12/12/17 du 12 décembre 2017 portant instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la police municipale est abrogée.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie B
Délibération n° 2024-37***

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2024 au cadre d'emploi des techniciens territoriaux d'un agent de la commune, il convient de créer un poste de catégorie B au service technique.

Monsieur le Maire propose

La création d'un emploi de catégorie B, à temps complet pour le service technique (direction du service, maintenance des bâtiments, voirie, gestion des chantiers, polyvalence espaces verts...), à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au cadre d'emploi de technicien à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées Article L.332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Licence ou d'expérience professionnelle dans un service urbanisme ou aménagement du territoire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des techniciens territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu Article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Vu le tableau des emplois :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Responsable de service maintenance des bâtiments, voirie, polyvalence espaces verts	Temps complet	Technicien Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2024

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Avis favorable à l'UNANIMITE

***INTERCOMMUNALITE– Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 - SIAHVY
Délibération n° 2024-38***

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au le conseil municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport du SIAHVY sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Sainte-Consorte pour l'année 2023.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***INTERCOMMUNALITE– Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2023 - SIIDESOL
Délibération n° 2024-39***

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au le conseil municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport du SIAHVY sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Sainte-Consorte pour l'année 2023.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Arrivée de Thomas RIGAUD à 22h00

TRAVAUX:

- Point travaux église : Monsieur Pascal DIDELET souhaite remercier les paroissiens de Sainte-Consorte et Charbonnières-les bains qui ont réalisé le déménagement, ainsi que les agents qui sont intervenus sur les éléments patrimoniaux de l'église. Il rappelle qu'aucune cérémonie ne pourra être célébrée dans l'église pendant les travaux et que les obsèques seront délocalisées à Marcy l'Etoile ou Pollionnay.
- Chauffage bois : la régulation du chauffage est en cours d'installation. Elle sera effective pour un redémarrage en fin de la dernière semaine de septembre 2024.
- Cimetière : les WC ont été installés et sont opérationnels.

VOIRIE:

- Monsieur Bertrand GAULÉ indique être dans l'incompréhension face aux réactions négatives et revendicatrices des automobilistes suite aux aménagements réalisés chemin du Badel et surtout du plateau surélevé rue des Monts. Monsieur le Maire dit être très en colère et indigné face aux réactions suite à cette opération.

Il rappelle qu'il n'existe aucune réglementation pour les plateaux surélevés contrairement aux ralentisseurs, mais simplement des recommandations. Des éléments factuels tels que des relevés de niveau ont été demandé auprès de la maîtrise d'œuvre du chantier, afin de vérifier la conformité du plateau en regard des recommandations du CERTU. Il reconnaît le caractère certes contraignant de ce plateau, qui présente toutefois le mérite de son efficacité pour faire ralentir les voitures.

- Il indique qu'une communication dédiée serait faite dans le prochain bulletin municipal.

Afin d'illustrer son propos, il rappelle également que l'aménagement du carrefour du Quincieux a certes éliminé les embouteillages quotidiens, mais que la fluidité de la circulation donne lieu désormais à des comportements d'automobilistes inappropriés avec notamment une vitesse excessive empêchant l'insertion en sécurité des véhicules venant de la rue des monts ou l'impasse du Quincieux.

Yoann TRICAULT insiste sur le fait que la communication ne doit pas se limiter au plateau surélevé

Thomas RIGAUD fait part de réactions unanimes sur les bienfaits du Quincieux qui a sécurisé le passage des piétons.

- Révision du PLU : Monsieur GAULÉ rappelle la première réunion publique le jeudi 10/10 à 20h à la Salle d'animation rurale.

CMJ :

- Madame Marylène CELLIER informe le CM de la sortie à l'Assemblée Nationale avec les jeunes du CCJ, de CMJ et de l'espace jeunes qui seront accompagnés par des parents et des élus, soit au total 44 personnes.

ENVIRONNEMENT :

- Le 12/10 aura lieu la journée nettoignons la nature
- Le 15/11 se déroulera la cérémonie de l'arbre de la naissance. Les arbres non retirés seront plantés dans le verger partagé.

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Franck BAULAN et Julie SABY font part au Conseil municipal du projet de réfection de la cour de l'école. Une cartographie est réalisée par une intervenante extérieure pour connaître les zones à améliorer la perception que les enfants ont de cette cour. Une étude de conception de préféabilité pour repenser la cour de l'école sera mandatée. Elle aura pour objectif de s'interroger sur la création d'îlots de fraîcheur et de repenser les espaces de manière plus inclusive. Des visites ont été faites par la commission affaires scolaire à Chaponost et Lyon, dans des écoles ayant mené à bien ce type de projet. L'ambition affichée de cette rénovation étant de faire du qualitatif.
- Un chantier de jeunes débutera le 21/10 pendant 1 semaine et accueillera 8 adolescents de la CCVL. Le chantier consistera en l'aménagement des espaces verts aux abords de la mairie avec la mise en place des massifs, la petite maçonnerie, la préparation du sol et les plantations.

COMMUNICATION :

- Le cadre pour l'implantation de banderoles informant des manifestations locales est installé au Quincieux. La mise en place des banderoles doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'affichage qui doit être demandée en mairie. Le temps d'affichage ne pourra pas dépasser 15 jours. Les banderoles devront être impérativement retirées au plus tard le lendemain de la manifestation annoncée.

AFFAIRES SOCIALES :

- Madame Laurence Pagnon, adjointe aux affaires sociales rappelle la semaine bleue du SIPAG la première semaine d'octobre et notamment la randonnée accessible au + de 65 ans qui se déroulera au départ de la commune de Sainte-Consoise. Un goûter est organisé pour les participants.

PATRIMOINE :

- Odile BELIER COLLONGE présente le livre réalisé par les amis du patrimoine au sujet des morts pour la France Consorçois. Elle indique qu'il est disponible à l'achat au prix de 5 €.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un retour sur l'incendie de la zone de Clape Loup survenu en avril dernier et communique le rapport dressé à la suite de l'évènement qu'il a sollicité auprès du SDIS.

- Pas de pollution de l'air, les pompiers sur place ont fait des prélèvements qui se sont avérés négatifs
- Pollution de l'eau contenue dans le bassin de rétention qui a été très vite fermé. L'eau est à évacuer, la CCVL a pris en charge le pompage et le retraitement des eaux polluées afin de parer à toute nouvelle pollution suite à un orage ou nouveau sinistre.
- L'usine est actuellement fermée et la production a été délocalisée sur un autre site.

Il informe le Conseil Municipal que la commune va s'inscrire à compter de 2025 dans la démarche performancielle du SYDER. Un courrier sera envoyé en ce sens au syndicat pour lancer le remplacement de tous les points lumineux de la commune qui ne sont pas encore en LED. La commission voirie aura pour mission de choisir les mats qui seront déployés sur toute la commune dans un souci d'uniformisation.

Monsieur le Maire revient également sur la demande du Conseil de développement de l'ouest lyonnais (CLD) et relayée par le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais), qui recherche des volontaires dans les communes membres.

Le SOL étudie la possibilité, sans retour de la part des communes, de procéder à un tirage au sort à partir des listes électorales. Une information est parue sur le site de Panneau Pocket.

A ce jour, aucun administré Consorçois n'a manifesté d'intérêt pour cette démarche qui vise à promouvoir la participation citoyenne.

Le concours de boules des élus se déroulera le 27/09 à Craponne. Chaque commune doit constituer des équipes de 4 personnes.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15